[*Nom de la société*]

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES   
SUR LES RISQUES FINANCIERS, COMPTABLES ET DE GESTION

Exercice clos le...[[1]](#footnote-1)

Au *… [dirigeant]* [[2]](#footnote-2)

En exécution de la mission qui nous[[3]](#footnote-3) a été confiée par … *[organe appelé à statuer sur les comptes],* nous vous présentons notre rapport sur les risques financiers, comptables et de gestion auxquels est exposée la société … [*Nom de la société*], relatif à l’exercice clos le … *[date de clôture de l’exercice]1*.[[4]](#footnote-4)Nous avons effectué nos travaux selon la norme d’exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour trois exercices prévue à l’article L. 823-12-1 du code de commerce. Les risques financiers, comptable et de gestion correspondent à ceux identifiés dans le cadre de notre mission de certification des comptes et que nous estimons d’une importance suffisante pour être portés à votre connaissance.

Préalablement à l’émission du présent rapport, nous nous sommes entretenus avec vous des risques financiers, comptables et de gestion identifiés et de la pertinence des recommandations formulées.

Le présent rapport est établi dans le contexte décrit ci-avant. Ainsi, les risques financiers, comptables et de gestion identifiés et les recommandations formulées visant à réduire ces risques ne présentent pas un caractère exhaustif.

*[Lieu, date et signature]*

|  |
| --- |
| *[Nom du cabinet titulaire du mandat]* |
|  |
| *[Nom de l’associé représentant le cabinet]* |

1. Pour les exercices d'une durée différente de douze mois, préciser « relatif à l'exercice de X mois clos le... ». [↑](#footnote-ref-1)
2. Le destinataire de ce rapport est le dirigeant. Selon le cas, il s’agit du président directeur général ou du directeur général (en cas de dissociation des fonctions dans la société anonyme), du président de la SAS (ou le directeur général ou le directeur général délégué désigné par les statuts et ayant les mêmes pouvoirs que le président), du gérant de la société à responsabilité limitée. Il est identifié par sa fonction au sein de la société (par exemple : « Au directeur général », « Au collège de gérance », …). [↑](#footnote-ref-2)
3. En cas de signataire unique, le pluriel de modestie (nous) peut être remplacé par le singulier dans l’intégralité du rapport. [↑](#footnote-ref-3)
4. Extrait de la communication du H3C du 24 juin 2019 sur la certification des comptes des « petites entreprises » : homologation de deux normes d'exercice professionnel : « *Connaissance prise de cette analyse, le dirigeant pourra ensuite recourir, s'il le souhaite, aux services de son commissaire aux comptes pour la compléter ou l'approfondir et obtenir des recommandations plus affinées dans le cadre de missions complémentaires confiées à ce dernier. Dans ce cas, le commissaire aux comptes veillera à respecter la règle de non immixtion dans la gestion afin de ne pas se placer en situation d'autorévision.* » [↑](#footnote-ref-4)